

Fiche d'instruction n°37

le 16 avril 2021

Direction
Départementale
des Territoires
Dordogne

Anaïs ESCAVI de Cockborne
Paysagiste-Conseil de l'État
Benoît ENGEL
Architecte-Conseil de l'État

Cité administrative
Rue du 26^e régiment
d'Infanterie
24024 PÉRIGUEUX cedex
Tél : 05.53.45.56.00

Objet :
**Projet photovoltaïque sur la commune Saint Paul la Roche –
Le Grand Coderc/Etangs du Cailloutier**

Porteur de projet : Engie
Architecte : Atelier MG (34)
Etude d'impact : Realys environnement (40)
14,1ha clôturés en deux entités de 9,2ha et 4,9ha/ 6,2ha de panneaux solaires
Raccordement poste source à 7km

Demandeur(s) : Muriel Rond et Valérie Bousquet DDT/Pôle urbanisme

Suite donnée par le demandeur :

Le projet s'implante dans une ancienne carrière de quartz dont la fin d'activité ICPE est prévue en 2021 avec une remise en état par l'exploitant avant d'y implanter le projet de PV.

Le projet se compose de deux zones, au Nord 9,2ha et au Sud 4,9ha.

Les enjeux écologiques sont globalement faibles, hormis la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique à 500m, d'un écosystème milieux bocages et humides.

Le site est situé dans le parc naturel du Périgord Limousin.

Les enjeux résident dans le risque de feu de forêt et la présence d'habitats proches du site à l'Ouest de la poche Sud avec visibilité importante et à 230m à l'Ouest du GR654.

Ancienne carrière, ce site est réputé dégradé et son réemploi en zone PV est conforme aux doctrines départementales. Cependant nous nous interrogeons sur la nature des terrains dans la partie nord : carrière remblayée ou site pas encore exploité ? Si le site n'a pas été exploité dans cette partie, ne faut-il pas attendre la fin de l'extraction avant d'y implanter des panneaux ?

Le projet n'implique pas de procédure de défrichement.

La réutilisation de ce site d'exploitation de quartz en parc PV est tout à fait pertinente d'autant que les nuisances semblent, sur de nombreux aspects, très limitées. Cela explique sans doute qu'il n'ait pas été jugé nécessaire de mener une véritable étude paysagère sur ce dossier.

On peut regretter que le traitement des co-visibilités avec les le hameau du Grand Coderc ainsi que depuis la route Nord/Sud longeant le site à l'Ouest (qu'emprunte le GR654), ne soit traité que par une haie arbustive et arborée de 250ml (pour un montant compris arrosage de 8000€), dont on ne connaît pas l'épaisseur. D'autant qu'il est à noter que cette haie bordera directement l'arrière des parcelles de 3 ou 4 habitations. Si l'épaisseur de cette haie est à l'échelle du plan la représentant, il est à craindre que



Avis favorable sous réserve d'étayer et d'étoffer les mesures prises pour insérer le projet dans le paysage sur l'ensemble du parcours de la route du Petit Clos à l'Ouest du projet et aussi à l'est depuis la route de la Lonzière (co-visibilité avérée dans le 2^e photomontage par-delà l'étang.)

En effet, nous ne partageons pas l'avis énoncé en p83 du volet 3 : « Aucune mesure paysagère ne sera mise en place au droit de cette prise de vue. L'incidence visuelle sur ce secteur sera négligeable. »